Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_013-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
MODIFICATIONS DE LA CONVENTION AVEC LE CASC – AVENANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 31

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE NY

Le président du CASC sollicite une augmentation du volume d'heures de mise à disposition de 3 à 6 heures par semaine pour lui et de 3 à 5 heures par mois pour la trésorière.

Il est proposé d'augmenter le temps de mise à disposition de la trésorière de 3 à 4 heures par mois pendant 6 mois (période de transition) et, de prendre, en conséquence, un avenant à la convention avec le CASC.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_013-DE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 portant renouvellement de la convention entre la ville, le CCAS de Lanester et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC),

Vu la convention signée le 11 juillet 2023 et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de partenariat du 11 juillet 2023,

Vu le renouvellement de la convention signée le 30 juin 2026 pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2026,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, les dispositions de l'article 3.1.2 afin d'intégrer l'augmentation du temps de mise à disposition du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et relations humaines du 26 octobre 2026 et du Comité Social Territorial du 27 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat signée entre le CASC et la Ville de Lanester,

Article 2 : AUTORISE le maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★